



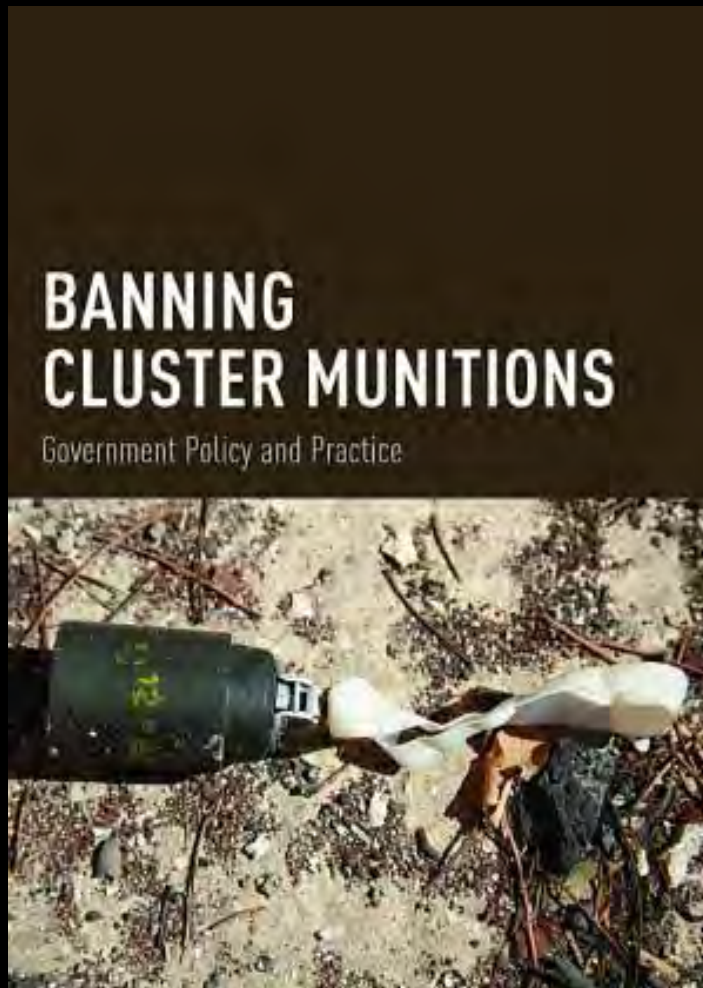
Action Mines Canada Décembre 2009

Action³

- Le 3 décembre est une date importante à laquelle l'humanité commémore des étapes décisives vers la paix et la justice sociale visant à restituer leurs droits et leur dignité aux personnes et aux collectivités éprouvées par le fléau des armes déclenchées involontairement par les civils.
- Le mois de décembre offre trois fois plus d'occasions de plaider la cause d'AMC :
 - La Journée internationale des personnes handicapées
 - L'anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (1997)
 - L'anniversaire de la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions (2008).



AMC – un porte-drapeau!



- Depuis plus de 15 ans, AMC est l'un des principaux organismes qui mobilisent la société civile à l'échelle internationale dans le cadre des mouvements d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions.
- AMC joue un rôle prépondérant au sein de ces deux mouvements, d'une part, en mettant sur pied des programmes de renforcement des capacités sur le terrain, et d'autre part, en siégeant aux comités directeurs de la Coalition contre les sous-munitions (CMC) et de la Campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel (ICBL).

La Convention relative aux droits des personnes handicapées

- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) est la première convention internationale à avoir garanti les droits des personnes handicapées.
- Avant son adoption en 2008, la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel était le seul instrument en vertu duquel les pays pollués pouvaient miser sur la coopération internationale pour venir en aide aux personnes handicapées.
- La Convention d'Ottawa est devenue la norme internationale en matière d'assistance aux survivants des mines antipersonnel et aux personnes handicapées.



La Convention sur les armes à sous-munitions

- À ce jour, la Convention sur les armes à sous-munitions est le texte qui contient les obligations les plus claires et les plus précises qui soient quant à l'assistance devant être fournie par les États parties aux personnes handicapées. Parmi les mesures sans précédent qui y sont énoncées, on compte :

- Un article (Article 5) entièrement consacré aux obligations envers les victimes
- Une définition élargie de « victime » qui englobe la famille de la personne directement touchée
- L'obligation pour les États parties d'intégrer l'assistance aux victimes aux cadres et aux mécanismes nationaux relatifs aux droits de la personne;
- L'obligation de consulter les survivants et leurs représentants lors des prises de décisions relatives à l'assistance aux survivants; et
- L'obligation d'élaborer un plan d'action national relatif à l'assistance aux survivants et de faire un compte rendu annuel.



N'oublions pas qu'un survivant est une personne handicapée...

- Le fait que ces trois conventions se renforcent mutuellement et que leurs portées se chevauchent est d'une importance vitale pour les personnes qui souffrent le plus de l'utilisation de ces armes.
- Rappelons que quelqu'un qui a perdu une jambe lors de l'explosion d'une mine antipersonnel n'est pas juste un survivant, c'est une personne handicapée.



Et vous, comment pouvez-vous passer à l'action?



- Aidez AMC à atteindre son objectif en ce qui a trait au Traité du peuple, soit recueillir 10 000 signatures au Canada, en signant vous-même ce traité en faveur de l'interdiction des armes à sous-munitions et en encourageant vos parents et amis à faire de même!
- Organisez un festival de films au profit d'AMC mettant à l'affiche des films et des documentaires traitant des personnes handicapées et de la problématique des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions.
- Offrez un cadeau à AMC au nom d'un ami ou d'un proche; cette personne recevra une carte de vœux faite à la main par un artisan cambodgien ayant survécu à l'explosion d'une arme à sous-munitions en guise de remerciement.
- Affichez la vidéo YouTube *Your Signature Can Save Lives!* sur les pages que vous avez créées dans des sites de réseautage social et envoyez le lien à vos réseaux d'amis :

<http://www.youtube.com/watch?v=bNFGBelsS-I>